

Séance du 19 février 2026

**COMMUNE DE
MORANCEZ
28630**

L'an deux mille vingt six, le 19 février à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

Nombre de
membres : 18

Présents : 13

Pouvoir : 3

Exprimés : 14

Date de
convocation :
22/01/2026

Etaient présents :

M. **BESNARD** Gérard, M. **GUICHARD** Jean-Pierre, Mme **TOURON** Elodie, M. **BRAULT** Jacky, Mme **CHARPENTIER** Chantal, Mme **CROSNIER** Dominique, M. **GENET** Didier, M. **LEPRINCE** Laurent, M. **BIZET** Florent, M. **FEUGUEUR** Stéphan, M. **DURAND** Rémy, M. **DEFONDS** Franck, Mme **CAPRETTI** Corine

Absents excusés :

Mme **BONNAFOUX** Chane donne pouvoir à Mme **TOURON**
Mme **PAYET** Solène donne pouvoir à M. **BESNARD**
Mme **LE TEISSIER** Aude donne pouvoir à M. **DURAND**
M. **DELIMOGE** Gilbert
Mme **COSTA** Sandra

Secrétaire de séance : Monsieur **BIZET** est élu secrétaire de séance

Délibération N° 15-2026

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

La commune a mis en place l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025. Le CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

➡ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

➡ Le CFU répond à deux objectifs principaux :

→ Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

→ Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 Janvier 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Plénière du 16 Février 2026

Accusé de réception en préfecture
028-212802698-20260319-DEL15-2026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de l'adjoint chargé des finances, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune, ainsi qu'il suit :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 148 034,02	1 348 035,00	3 496 069,02
	Recettes réalisées (1)	B	176 190,35	1 436 516,78	1 612 707,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 110 878,03	2 569 966,79	4 680 844,82
	Dépenses réalisées (1)	E	336 153,88	1 187 339,88	1 523 493,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-159 968,53	249 176,90	89 213,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-37 355,99	1 221 931,79	1 184 575,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-197 319,52	1 471 108,69	1 273 789,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-197 319,52	1 471 108,69	1 273 789,17

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Gérard BESNARD



Certifiée exécutoire compte tenu de :
La transmission en Préfecture le
Et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
028-212802698-20260319-DEL15-2026-DE
Date de réception préfecture : 19/03/2026